

MAIRIE DE MALLEVAL

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2019

Présents : TALLARON Roselyne, BOUILLOUX Alain, ROCHE Annie, MAYER Danielle, VERCASSON Patrick, MARET Philippe, BELIN Philippe, CELLARD Romain

Pouvoir : PUY Suzette à Roselyne TALLARON

Excusés : MARTO Louis Philippe, ANTOINE Floriane, Sabine DUMOULIN

Roselyne TALLARON a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil qui s'est tenu le 9 avril 2019. Il est adopté à l'unanimité

Mme le Maire aborde ensuite l'ordre du jour du Conseil Municipal

1 Convention rétrocession étude diagnostic et schéma général d'assainissement :

Madame le Maire rappelle qu'une étude « diagnostic et schéma général d'assainissement a été réalisée par le Syndicat des trois Rivières pour le compte de la Commune. Une convention fixant les modalités administratives et financières a été signée.

Cette étude a été achevée fin 2018

Une nouvelle convention doit être signée constatant la rétrocession de cette étude pour un montant de 19 779.46€

Le conseil, à l'unanimité autorise Mme le Maire à signer cette convention

2 SPL : recomposition du capital

Mme le Maire rappelle que la commune est actionnaire dans la SPL du Pilat Rhodanien à hauteur de 17 actions de 100€, soit 1 700€ dans le capital de 100 000€

La SPL a remboursé à la commune la somme de 567€ en 2017

La commune dispose encore d'une créance en compte courant d'associé d'un montant qu'il reste à rembourser de 1 133€ au plus tard le 14 septembre 2019.

La trésorerie de la SPL ne lui permet pas de procéder au remboursement de ces actions, au total 66 661€ pour l'ensemble des communes ; dont 1 133€ pour la commune

Il est donc envisagé d'augmenter le capital social de la SPL DE 66 661€, 1133€ pour Malleval, par incorporation de cette créance en comptes courants d'associés

3 Achat de terrain

Madame le Maire rappelle que pour régulariser l'emprise d'un chemin entre deux particuliers et la commune sur Chazeau, il convient d'acquérir une partie des parcelles. Le document d'arpentage a été réalisé par le géomètre. L'achat se fera au prix de 0.60€ le m²

M François SAINOL vend à la commune 228 m² de la parcelle A 1850 Mme Marguerite BOHE vend à la commune 61 m² de la parcelle A 3237 et 46 m² de la parcelle A 3241 La commune cède, à titre gratuit, à M François SAINOL 28 m²

Le conseil valide et autorise Mme le Maire à signer tous les actes s'y rapportant

4 Répartition des sièges du futur conseil communautaire :

Conformément au CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant les 1/2 de la population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020. La

répartition de droit commun concernant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien attribue 28 sièges. Pour faire suite à la jurisprudence du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « commune de Salbris », la loi du 09 mars 2015 offre la possibilité de conclure à un accord local sous réserve du principe général de proportionnalité : - le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % de la règle de droit commun, soit maximum 35 sièges, - les sièges sont répartis en fonction de la population municipale du dernier recensement, - chaque commune dispose d'au moins un siège, - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges, - la représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique. En fonction des différents critères, plusieurs répartitions sont possibles. Elles ont toutes été validées par les services de la préfecture Répartition de droit commun simulation n°1 simulation n°2 simulation n°3 simulation n°4 simulation n°5 simulation n°6 simulation n°7 simulation n°8 simulation n°9 simulation n°10 simulation n°11 simulation n°12 simulation n°13

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Pélussin	7	7	7	7	7	6	7	7	6	7	7	7	6	6
Chavanay	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	4	5	4
Maclas	3	3	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
St Pierre	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Roisey	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Veranne	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	2
St Michel	1	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1
Chuyer	1	2	2	2	2	2	2	1	2	1	1	1	1	1
Verin	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
St Appo	1	2	2	2	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Malleval	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
La Chapelle	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Bessy	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Lupé	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	28	35	35	34	33	33	32	31		30	29	28	28	28

Le bureau de la communauté de Communes a proposé aux conseils municipaux de se positionner sur la simulation n°1, soit 35 sièges.

Après discussion sur les choix 1 et 12, le conseil se prononce pour le choix 1, soit 35 sièges

5 - Personnel communal

Madame le Maire rappelle que lors du conseil du mois de décembre 2018 il avait été décidé de proposer de reconduire le contrat à raison de 7 h/semaine à répartir selon les besoins du service à compter du mois de janvier pour une période de 6 mois à Sylvain Nicollet. Le conseil décide de reconduire ce contrat pour une durée de 6 mois à l'unanimité

6 Vote des subventions :

Madame le Maire rappelle qu'en 2017 il avait été décidé d'accorder des subventions aux seules associations de la commune ou intervenant sur celle-ci.

Philippe BELIN propose que des subventions soient accordées aux associations dans lesquelles sont inscrits les enfants de la commune

Après discussion,

Le conseil, par 8 voix pour et une abstention, décide d'allouer les subventions suivantes :

- ADMR St Pierre de Bœuf 500.00 €
- Club du Sourire 200.00 €
- Ass. Vivre à Malleval 500.00 €
- Ste La Boule des Tilleuls 100.00 €
- Football en Mont Pilat 50.00€
- Association Flash Dance 30.00€
- Société Musicale de Chavanay 30.00€
- Hand ball club du Pilat 30.00€
- Groupement Défense Paragrêlé 100.00 €
- CCAS 4 000.00 €

7 – Encaissement de chèques

Le conseil autorise Mme le Maire demande à encaisser un chèque et émettre le titre de recette correspondant au compte 7788 pour : Dividendes 2018 émanant de la CNR pour un montant de 13.50 €

Le conseil à l'unanimité accepte ce remboursement.

8 – Décision modificative du budget

Budget principal

- Régularisation d'imputation : dépense de fonctionnement :
 - o Cpte 657361 – 2 000€
 - o Cpte 657362 + 2 000€
- Investissement : intégration des subventions obtenues pour les travaux 2019

OPERATIONS	Dépenses					Recettes					
	BP 2018	Réalisé	BP 2019	DM	TOTAL	BP 2018	Réalisé	BP 2019	dm	total	
regul suite demande tresorerie			23 736,81		23 736,81			23 736,81		23 736,81	
Solde d'exécution						20 638,84		33 354,97		33 354,97	
virement						1 500,00					
FCTVA						10 500,00	10 575,41	13 400,00		13 400,00	
								15 150,00		15 150,00	a percevoir en 2020 sur travaux 2019
taxe aménagement						10 000,00	12 639,10	12 000,00		12 000,00	
Dotation amortissement						218,00	218,00	218,00		218,00	
Emprunt	11 319,22	10 802,28	9 500,00		9 500,00	30 000,00	30 000,00				
			20 000,00		20 000,00			20 000,00		20 000,00	
Revison PLU et AVAP	6 700,00	5 602,93									
Achat matériel	1 500,00	1 430,73	750,00		750,00						
Numerotation	12 000,00	12 204,50				4 500,00	2 056,97	7 000,00		7 000,00	Conseil départemental
peinture salle fetes	2 600,00	2 590,26				1 044,00					
Alarme	3 500,00	3 182,33				1 700,00					
Chauffage école	57 000,00	56 164,68				59 456,00	57 456,00				Region/département/parle
Voirie	10 000,00	4 425,60	16 300,00		16 300,00	6 000,00		6 000,00		6 000,00	
Vorie 2019			22 800,00		22 800,00			12 000,00	4 895,00	16 895,00	
Vorie chemin des lièvres			10 000,00		10 000,00						
Toit école			22 800,00	-3 800,00	19 000,00			12 800,00	-3 300,00	9 500,00	Region
Tennis			28 500,00		28 500,00			7 000,00	11 839,00	18 839,00	Département 3 projets
Jardin viticole				10 000,00	10 000,00				3 600,00	3 600,00	Region
									3 694,00	3 694,00	Département
											Centrale inconnu
Cloches			2 950,00		2 950,00						
Achat terrain saignol			1 500,00		1 500,00						
Opérations nlls	33 573,00										
travaux régie	3 827,00	3 826,04	3 000,00		3 000,00						
dépenses imprévues	3 537,62		822,97		822,97						
Dépenses à affecter				14 528,00							
TOTAL	145 556,84	100 229,35	162 659,78	20 728,00	183 387,78	145 556,84	112 945,48	162 659,78	20 728,00	183 387,78	

Budget assainissement

Cette DM concerne l'intégration de l'étude diagnostic et schéma général d'assainissement réalisée par le Syndicat des 3 rivières pour notre compte pour un montant de 19 779.46€ dont 13 186.30€ de subvention et 6 593.16 à charge de la comme

Cpte	Investissement	
	Dépenses	Recettes
2315		6593.16
2158	6593.16	
131		13186.30
2158	13186.30	
	19779.46	19779.46

